

**PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du 29 août 2024**

Nombre de Conseillers

En exercice 11
Présents 8
Votants 8

L'an deux mil vingt - quatre
le 29 août à dix-neuf heures
le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. Serge
NOUGIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 23 août 2024

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, MME DELUCHE ,
MM. BONNAUD, CRUCHET, PASCAL, MME GIRAUD

ABSENTS : MME CIBERT, MM. LEURS, REBEYRAT.

Mme Joëlle DELUCHE a été élue secrétaire.

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de signer la feuille de présence, puis, après avoir constaté que le quorum est atteint, propose de débiter la séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juin 2024 du Conseil Municipal de Nouic :

Adopté à l'unanimité .

1- 2024/36 - ADMISSIONS en NON-VALEUR- BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par courriel en date du 14 juin 2024 Monsieur le Comptable Public expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres et demande en conséquence l'admission en non-valeurs (Budget assainissement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes n° R19-190003-1 : 102.00 € et R19-190003-2 : 16.80 € de l'exercice 2022 - Redevances Assainissement (Budget assainissement).
- Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 118.80 € pour le budget assainissement
- Dit que les crédits seront inscrits en dépenses du budget assainissement de l'exercice en cours (DM n° 1- article 6542 – Créances éteintes).
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

**2- 2024/37 – GROSSES RÉPARATIONS VOIRIE COMMUNALE- PROGRAMME 2025 :
APPROBATION et DEMANDE DE SUBVENTION au CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur le Président du Conseil Départemental demande la présentation des dossiers de demandes de subvention au titre de la prochaine programmation des Grosses Réparations de la Voirie Communale (GRVC).

Une procédure de consultation est en cours pour les travaux de voirie dans le village de Juniat (programme de GRVC 2024)

Les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif entre les villages de Lascoux et Juniat ayant été réalisés cette année, une étude a été demandée aux services de l'ATEC pour que la voie communale qui dessert le village de Lascoux soit remise en état.

Les travaux prévus seraient : installation et la signalisation de chantier- pose de caniveaux béton type CC2 pour canaliser les eaux de ruissellement dans les grilles avaloirs existantes- curage du fossé dans la continuité du caniveau- revêtement en enrobé à chaud type BBSG 0/10 jusqu'à la limite du domaine public- scarification mécanique du chemin ainsi que la mise en œuvre de GNT pour assurer un confort de circulation aux riverains qui l'empruntent et calage des acotements.

L'estimation globale s'élève à : **18 000.00 € HT** soit 21 600.00 € TTC

Monsieur le Maire précise que ces travaux pourraient être subventionnés à hauteur de 40 % dans le cadre des Grosses Réparations Voirie de la Voirie Communale et que le surplus sera financé sur fonds propres au Budget Primitif 2025.

Il propose que ces travaux ne soient pas intégrés au programme 2025 du SYGESBEM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- D'approuver le programme de travaux de grosses réparations à la voirie communale 2025 ci-dessus et de ne pas l'intégrer au programme 2025 du SYGESBEM.
- De solliciter l'attribution au taux le plus élevé d'une subvention du Conseil Départemental au titre des Grosses Réparations de la Voirie Communale
- De demander l'inscription de ce projet au titre de la programmation CTD 2025.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

3- 2024/38- DM n° 1- BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'opérer des ouvertures et des virements de crédits en vue de réajuster le budget primitif Commune :

Un tableau récapitulatif est présenté, pour approbation au Conseil.

Imputation	Ouvert	Réduit	Commentaires
DF 011 61523		819.00 €	Entretien et réparations réseaux
DF 023 023 (ordre)		4 704.00 €	Virement à la section d'investissement
DF 042 6811 (ordre)	4 704.00 €		Amort. Etude patrimoniale
DF 65 6542	119.00 €		Créances éteintes
DF 67 678	700.00 €		Autres charges exceptionnelles
RI 021 021 OPFI (ordre)		4 704.00 €	Virement de la section d'exploitation
RI 040 2803 OPFI (ordre)	4 704.00 €		Amortissement frais d'étude

Détail par section		Investissement	Fonctionnement	Equilibre	
Dépenses	Ouvertures		5 523.00 €	Solde ouvertures	819.00 €
	Réductions		5 523.00 €	Solde réductions	819.00 €
Recettes	Ouvertures	4 704.00 €			
	Réductions	4 704.00 €			
Equilibre	Ouvert- Réduc			Ouv.- Réd.	

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- approuve la décision modificative n° 1 au budget Assainissement suivant le tableau présenté
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes

4- 2024/ 39- MODIFICATION des STATUTS de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES du HAUT LIMOUSIN en MARCHE

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1321-1, L 5211-5, L 5211-17 et L 5214 – 16.

Vu la loi numéro 2010 – 1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

Vu la loi numéro 2015 – 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république.

Vu la loi numéro 2018 – 702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Vu la loi numéro 2019 – 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Haut Limousin En Marche du 17 février 2020 transmise au représentant de l'État approuvant l'actualisation des statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 22 mai 2019 portant modification les statuts de la communauté de communes.

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2020 portant statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en marche.

Vu la délibération n° 2024_065 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

Considérant la prise de compétences obligatoires établie en application de l'article L 5214 – 16 du code général des collectivités territoriales concernant l'eau et l'assainissement des eaux usées dans le cadre de la loi n°2018-702 du 3 août 2018.

Considérant la nécessité pour la communauté de communes d'exercer à compter du 1^{er} janvier 2025 la compétence assainissement, et à compter du 1^{er} janvier 2026 la compétence eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le projet de statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5- 2024/40- MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la modification de l'organisation du temps scolaire et à la création d'une classe à la rentrée 2024 ; il va être nécessaire de modifier les horaires des agents travaillant à l'école.

Un agent va être recruté pour assurer surveillance de la cour lors de la pause méridienne suite à l'augmentation d'effectif sous contrat pour accroissement d'activité jusqu'aux vacances de la Toussaint.

Monsieur le Maire propose d'ajourner la modification du tableau des effectifs, le Comité Social Territorial, se réunissant au mois de septembre sera saisi pour avis.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'ajourner décision de modification du tableau des effectifs
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

6- 2024/41- DÉSIGNATION d'un NOTAIRE pour ACHAT BÂTIMENT et TERRAIN de la BOULANGERIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Me Patrice GRIMAUD, notaire à Limoges a déposé une déclaration d'intention d'aliéner le 15 juillet 2024 en vue de la cession d'une propriété sise 5, place Sainte Quitterie cadastrée section B n° 221, Le Bourg section B n° 222 et Vergnolle section B n° 905 d'une superficie totale de 80 a 06 ca appartenant à M. MESRINE Régis et Mme VERGNOLE Jésaël.

Lors de la séance du 3 juillet 2020, le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a délégué à Monsieur le Maire la décision de préempter ou non des biens de gré à gré.

Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme du Haut Limousin c'est le Président de la CCHLeM qui a cette possibilité. Par arrêté n° 2024-022 en du 18 juillet 2024, Monsieur le Président de la CCHLeM a donné délégation du droit de préemption urbain à la commune pour cette propriété.

La Commune souhaite acquérir ces terrains puisqu'ils seront utilisés pour permettre la réouverture d'une boulangerie-pâtisserie

Monsieur le Maire a, par arrêté n° D2024/014 en date du 25 juillet 2024, décidé d'acquérir par voie de préemption les biens désignés ci-dessus au prix principal de 10 000.00 € (dix mille euros) indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Un acte authentique constatant le transfert de propriété doit être établi dans un délai de trois mois et le règlement interviendra dans les 4 mois suivant la notification de cette décision.

Monsieur le Maire propose de désigner Me Patrice GRIMAUD, Notaire à Limoges pour la rédaction de l'acte et l'accomplissement des formalités.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Me Patrice GRIMAUD, Notaire à Limoges pour l'accomplissement des formalités de cette acquisition et la rédaction de l'acte.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune pour règlement du prix principal et des frais annexes à cette acquisition (frais d'acte, d'enregistrement....)
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes

7-2024/42- EXAMEN D'UNE PROPOSITION de DON à la COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Nouic Tennis et Compagnie lors de l'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2024 a voté la donation d'une somme de trois mille euros (3 000.00 €) à la Commune afin de participer au développement associatif de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n° 2020-19 : délégation au Maire de certaines compétences en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Le 9° stipule : D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Les services de l'Etat interrogés sur la notion de conditions ou charges n'ont pas donné de réponse à ce jour.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acceptation de ce don.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** la donation de trois mille euros (3 000.00 €) de l'association Nouic Tennis et Compagnie
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

8- 2024/43- PRISE en CHARGES des STÉRILISATIONS des CHATS ERRANTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été contacté par un habitant d'un village concernant la présence de chats errants dont des femelles et des chatons.

Cette personne s'est mise en rapport avec l'association Chats Errants 87 de Limoges qui a fait procéder à une ovario-hystérectomie de deux femelles à Capvêto Bellac et a réglé les factures afférentes à ces opérations.

Le Conseil Municipal, après débat et en ayant délibéré, à l'unanimité,

- Accepte de rembourser sous forme de subvention la dépense avancée par l'association pour la stérilisation des deux chattes gestantes objet des factures présentées.
- Dit que cette subvention d'un montant de 300 € dégage la commune de tout autre versement à cette association.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

9-2024/44- COMPTE RENDU DES ARRETES pris en application de l'article L 2122-22 du CGCT.

Vu l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Vu la délibération n° 2020/019 en date du 3 juillet 2020 prise en application de cet article

Monsieur le Maire expose les arrêtés pris depuis le dernier Conseil

- **Arrêté n° D 2024/008 du 23 mai 2024** : Signature du marché pour la réalisation des travaux pour l'extension du réseau d'assainissement de la Commune de Nouic entre les lieux-dits de Juniat et de Lascoux au profit de l'entreprise SA SCOP STPR- 16490 PLEUVILLE pour un montant prévisionnel de 86 720.50 € H.T soit 104 064.60 € TTC sans option réfection de voirie et pour un montant de 92 700.50 € H.T soit 111 240.60 € TTC avec option réfection de voirie
- **Arrêté n° D 2024/009 du 2 juillet 2024** : Conclusion d'une convention d'occupation à titre précaire à usage d'habitation de l'appartement situé au rez-de-chaussée du 4, avenue de Beauséjour à compter du 15 juillet 2024 et jusqu'au 31 août 2025. Loyer mensuel : 400 € - Acompte de charges mensuel : 75 €
- **Arrêté n° D2024/010 du 3 juillet 2024** : Concession de terrain dans le cimetière communal n° 617
- **Arrêté n° D2024/011 du 3 juillet 2024** : Concession de terrain dans le cimetière communal n° 618
- **Arrêté n° D2024/012 du 10 juillet 2024** : Concession d'une case dans le columbarium communal n° 5 / 2^{ème} columbarium
- **Arrêté n° D2024/013 du 15 juillet 2024** : Dépôt de garantie pour location de l'appartement situé au rez-de-chaussée du 4, avenue de Beauséjour fixé à 400.00 €
- **Arrêté n° D 2024/014 du 25 juillet 2024** : Décision d'acquérir par voie de préemption les biens situés 5, place Sainte Quitterie cadastrés section B n° 221, Le Bourg, section B n° 222 et Vergnolle section B n° 905 – Prix de vente 10 000.00 €
- **Arrêté n° D 2024/015 du 25 juillet 2024** : Contrat de maintenance des extincteurs reconduit avec la société EUROFEU SECURITE – 33260 LA TESTE DE BUCH pour une durée de 1 an à compter du 25 juillet 2024 – coût annuel de vérification de 14.50 € H.T, 5 € HT pour mise en service, 5 € HT pour dénaturation, 16 € HT de vacation / an et prestation de suivi de dossier administratif 8.00 € HT/ an.
- **Arrêté n° D2024/016 en date du 6 août 2024** : Concession de terrain dans le cimetière communal n° 619

Le Conseil Municipal,

Donne acte à Monsieur le Maire de ce compte- rendu.

10- QUESTIONS DIVERSES

- Visite de Madame la Sous-Préfète de Bellac :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame la Sous-Préfète de Bellac est venue à Nouic le 27 août 2024 : initialement prévues rencontre avec le Maire et les Adjointes à 13 h -14 h 30 visite de l'école – 15 h 00 visite du château du Fraisse et rencontre avec M. Louis des Monstiers Mérinville– visite de NIMROD – visite de la plantation de bambous puis pot à La Taverne.

Ce programme n'ayant pas été respecté Madame la Sous – Préfète de Bellac doit revenir le vendredi 6 septembre 2024 à l'école - visite de la Chevrerie de La Brangerie puis échange en Mairie.

(La visite du 6 septembre 2024 ayant été annulée par les services de la Sous-Préfecture, il a été envisagé une visite le 17 septembre 2024)

- Visite de l'installation de M. Gérard GUENANT à Mazerolles :

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que M. Gérard GUENANT a invité le Conseil Municipal à visiter la salle de réception et le gîte qu'il a aménagé à Mazerolles le 4 septembre 2024 à 11 h 30

Séance levée à 21 h 45

A Nouic, le 9 octobre 2024

Le Maire

Serge NOUGIER



La secrétaire

Joëlle DELUCHE

(En italique bleue : non porté sur les délibérations transmises au contrôle de légalité)